Youssef ATIK

8 Place Porte de Champerret

75017 Paris

A l'attention du service après-vente

PARTS AUTO RECYCLAGE

29 rue Jules Guesde

59160 Lomme

Nord - Nord-Pas-de-Calais

A Paris le 27/12/2015,

Courrier Recommandé avec accusé de réception

Objet : remplacement de pièce / résolution du contrat de vente

Le 26/06/2015, j'ai commandé sur votre site web « http://catalyseur59.fr/ » un « Catalyseur + Filtre à Particule Bmw 118D » neuf ; commande numéro : ASBZJOQAR avec garantie 2 ans selon les conditions générale de vente publié sur votre site web :

http://catalyseur59.fr/documents/catalyseur59/conditions_generales.pdf

A la réception de la pièce, et après analyse d'un garagiste professionnel : JJCars, un premier défaut a été identifié : tuyau non fixé sur le catalyseur.

Ce jour là, le 10/07/2015 j'ai appelé votre service après-vente (au 060833434) pour signaler le problème, avec le correspondant au téléphone on a convenu ensemble à ce que je demande au garagiste de fixer la pièce chez un professionnel, avant de le monter sur le véhicule. Des photos de la pièce ont été envoyées également à l'adresse mail : contact.catalyseur59@yahoo.fr

Toutefois après 2-3 semaines, j'ai eu un dysfonctionnement très étonnant dans la voiture, une perte de puissance grave puis une fumée a commencé à sortir de l'habitacle ainsi que du capot, ce qui a cramé le joins collecteur échappement plus quelques capteurs/sondes.

Après avoir changé ces pièces (justificatif à l'appui), la voiture n'a tout de même pas démarré avec ce nouveau catalyseur, dès qu'on a monté l'ancien ça a marché.

Je vous ai donc contacté par téléphone pour trouver une solution, après quelques échanges le dernier datant du 6 Novembre, avec votre assistant on a convenu ensemble que je renvoi la pièce directement à l'usine à l'adresse suivante (traces à l'appui), pour m'envoyer un nouveau catalyseur qui correspond à mon véhicule : (Je vous ai envoyé un justificatif d'envoi le 9 Novembre par email)

Total cats international B.V

Apolloweg 88 8239 DA LELYSTAD Pays-bas

Après quelques jours votre assistant m'a appelé pour me demander de vous envoyer mon ancien FAP/Catalyseur + un chèque d'environ 200EUR afin de pouvoir m'envoyer un nouveau catalyseur, sinon il ne peut rien faire.

Chose que je n'ai pas accepté bien sûre, puisque le défaut vient de votre pièce. Et puis depuis la réception de cette dernière j'ai collaboré au maximum pour trouver un arrangement (fixation de la pièce à mes frais, renvoi de la pièce à l'usine comme demandé, ...)

Je vous rappel quelques articles de loi relative à la consommation dont (<u>la loi Hamon du 17 Mars 2014</u>), concernant les 3 garanties suivantes valables dans mon cas :

<u>Garantie légale de conformité</u> Article L 211-7 du Code de la consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de 6 mois (délai augmenté à 24 mois) à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Garantie légale des vices cachés: Article L1641-1649 du Code Civile: Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés...L'acheteur a le choix: *rendre la chose et se faire restituer le prix * garder la chose et se faire rendre une partie du prix

Le délai pour agir est de 2 ans à compter de la découverte du vice.

<u>La garantie commerciale</u> Article L. 211-15. - La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien.

Merci de bien vouloir m'envoyer une nouvelle pièce (en l'état neuve) et qui correspondant à la description du produit acheté. En l'absence de réponse de votre part dans un délai de 15 jours, je me verrai contraint de saisir la justice, et demandant un remboursement du montant du produit soit « 465EUR », des frais de réparation suite aux dommages qu'a subi mon véhicule a cause de la pièce défectueuse, frais de retour de la pièce, plus des dommages et intérêts.

Si vous ne souhaitez pas envoyer une nouvelle pièce comma demandé cidessus, selon **L'article L. 138-1** je vous demande par ce courrier de résoudre le contrat commercial établi entre nous pour cet achat, et donc me faire rembourser dans un délai de <u>quatorze jours</u> le montant du produit avec frais de livraison soit (465EUR) + frais de retour à l'usine (27,16 EUR).

Suite article : La somme à versée par le consommateur est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement